



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Pays de la Loire**

Nantes, le 17 mai 2021

**Pôle Travail
Santé Sécurité au travail**

Affaire suivie par : BOISARD Erwan
Tél. : 02.53.46.78.29/06.74.96.93.09
Mél : paysdl.polet@dreets.gouv.fr

Nos réf. : 2020-0328842/EB

La Directrice régionale

à

Monsieur Arnaud AFFAGARD
Directeur du Service de Santé au travail en Mayenne
51 rue du Chef de Bataillon Henri Gêret
CS 26151
53062 LAVAL cedex 9

Objet : **Décision suite demande d'agrément
du service de santé au travail**

Recommandé avec AR n° 1A 186 210 3998 9

20 MAI 2021

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la décision d'agrément concernant le service de santé au travail que vous dirigez.

Vous veillerez au respect des dispositions de l'article 3 qui prévoit une information systématique de mes services en cas de modification dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail.

Dans le cadre du suivi de l'agrément du service, une rencontre pourra être organisée dans l'année qui suit cette décision.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La Directrice régionale et par délégation,
Le Chef du pôle Travail,

François BENAZERAF.



Pôle Travail
Santé Sécurité au travail

DÉCISION

RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT D'UN SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

VU la décision du 6 mai 2021 N° 2021/DREETS/Pôle T/n°34, publiée au recueil des actes administratifs n° 46 du 6 mai 2021, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la Directrice régionale à compter du 6 mai 2021 dans le domaine de l'inspection du travail au Chef du Pôle Travail,

VU la Partie IV, Livre VI, Titre II du code du travail relatifs aux services de santé au travail,

VU la demande présentée le 03 décembre 2020, complétée par un dossier remis en mains propres le 14 janvier 2021, et par une dernière version complète transmise par courriel le 16 février 2021 et par voie postale reçue le 17 février 2021, demande présentée par M. AFFAGARD, Directeur, pour le compte du service de Santé Au Travail en Mayenne (SATM) domicilié 51, rue du Chef de Bataillon Henri Gêret à LAVAL, en vue d'obtenir un renouvellement d'agrément pour ce service de santé au travail,

VU l'avis de la commission de contrôle en date du 18 février 2021,

VU les avis des neuf médecins du travail sur la demande de renouvellement datant de janvier et février 2021,

VU l'avis du médecin inspecteur du travail et de l'inspecteur du travail en date du 05 mai 2021 et les éléments recueillis au cours de l'instruction de la demande,

CONSIDÉRANT que si quelques mesures d'amélioration sont encore nécessaires, notamment concernant les formations, les locaux du site de CHÂTEAU-GONTIER susceptibles de poser un problème de confidentialité, la mise en place de certains protocoles entre médecins et infirmières, ainsi que pour le respect des délais en matière de visites médicales obligatoires dans le cadre du suivi individuel renforcé, il ressort toutefois de l'instruction de la demande que des mesures de régularisation ont été prises en réponse aux manquements relevés dans la précédente décision d'agrément du 02 avril 2020 ; que, dès lors, les conditions pour le renouvellement de l'agrément du service sont remplies ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le SATM est agréé pour une durée de **5 ans**, à compter de la présente décision.

Article 2 : Un point de situation sur le fonctionnement et l'organisation du service pourra être réalisé dans l'année suivant la présente décision.

Article 3 : Toute modification dans l'organisation et le fonctionnement du service de santé au travail devra faire l'objet d'une information adressée à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Nantes, le 17 mai 2021

P/ La Directrice régionale et par délégation,
Le Chef du pôle Travail,



François BENAZERAF.

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de l'Emploi et de l'Insertion - 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6 allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.